

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 85/06)

État membre	Grèce
Liaison aérienne concernée	Thessalonique–Limnos–Ikaria
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	à partir du 1 ^{er} septembre 2010
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	Hellenic Civil Aviation Authority Directorate General for Air Transport Air Transport Division Section II Vas. Georgiou 166 04 Elliniko GRÈCE Tél. +30 2108916149 / 2108916121 Fax +30 2108947132 Adresse du site internet: http://www.hcaa.gr